

# MAIRIE

16, Place de la mairie  
69380 ALIX

## ARRETE DU MAIRE n° 2016.31

**OBJET : Circulation interdite Chemin des Dames et de la Roue**

Le Maire d'ALIX,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
- VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L541-3 et L2212-5,
- VU le code rural,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,
- VU la délibération n°2016-29 autorisant le Maire à prendre un arrêté visant à interdire la circulation, sauf ayants droits, sur le Chemin des Dames et de la Roue,

### ARRETE :

**Article 1 :** La circulation est interdite de manière permanente, sur le Chemin des Dames et de la Roue.

**Article 2 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés par les ayants droits.

Sont considérées comme ayants droits, les personnes citées ci-dessous :

- les personnes intervenant pour remplir une mission de service public,
- les personnes intervenant à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels,
- les propriétaires et les locataires circulant à des fins privées sur leur propriété.

**Article 3 :** Les ayants droits doivent se présenter en mairie pour obtenir une autorisation écrite à présenter en cas de contrôle.

**Article 4 :** La signalisation routière réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription), sera mise en place à la charge de la commune d'Alix.

**Article 5 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Alix.

Ampliation transmise à

- La C.C.B.P.D. d'Anse
- La Gendarmerie d'Anse

Fait à ALIX, le 15 octobre 2016

Pascal LEBRUN, Maire d'ALIX.

